



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/103

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : PRISE EN CHARGE DE DIVERS TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2021/2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire, qui rappelle les conditions requises pour une prise en charge financière de la ville : avis du conseil d'école, projet pédagogique et accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale,
Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

A l'unanimité des voix,

- décide la prise en charge financière au titre de l'année scolaire 2021/2022 de divers transports scolaires spécifiques (échanges linguistiques, musée, spectacles au complexe sportif et culturel,...) dans la limite d'un crédit global de 6.500,00 € sachant que les transports habituels (bibliothèque, gymnases, piscine) ne sont pas concernés par cette enveloppe,
- décide de répartir cette enveloppe par école en fonction de l'effectif indiqué à la rentrée scolaire de septembre 2021,
- prend acte que cette formule permet à chaque école de gérer ses déplacements sans aucune intervention communale dans la limite des crédits ouverts et dans le respect des règles fixées par la commune,
- prend acte que pour l'année scolaire 2021/2022, les dotations accordées sont les suivantes en tenant compte de la fusion des écoles élémentaires et maternelles du Centre ainsi que de la maternelle Bellevue au 1^{er} septembre 2021 :

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021				
Ecole	Nb élèves (déclaré par les directeurs)	Dotation/ élève	Dotation/année scolaire/école	Dotation forfaitaire/école (arrondie)
Primaire Robert Schuman	348	15,30 €	5.324,40 €	5.500,00 €
Elémentaire Rech	40	15,30 €	612,00 €	700,00 €
Maternelle Rech	17	15,30 €	260,10 €	300,00 €
TOTAUX	405		6.196,50 €	6.500,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT